

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Sports

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 001/2026

Objet : Interdiction d'accès aux terrains synthétiques Felder & Lascombe ainsi qu'au terrain d'honneur en pelouse du lundi 5 janvier au mercredi 7 janvier 2026 en raison des intempéries

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Vu le code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant que les terrains synthétiques et en pelouse sont impraticables suite aux intempéries de la semaine 01.

ARRETE

Article 1^{er} - L'accès aux terrains synthétiques Felder & Lascombe ainsi qu'au terrain d'honneur en pelouse, seront interdits à tous piétons, joueurs et véhicules du lundi 5 janvier au mercredi 7 janvier 2026 inclus afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Chef de la Police Rurale
- Monsieur le Président du FC Fleury 91

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 5 janvier 2026



Olivier Corzani,
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur Essonne Agglomération